

Règlement des tournois de la CDA 13 TT FSGT validé par la session du 12/09/24

A – Préambule

1 – Composition de la CDA 13 TT FSGT

La CDA 13 TT FSGT se compose d'un représentant de chaque club ainsi que du référent FSGT TT 13. Chaque représentant de club et le référent FSGT TT 13 peuvent se faire accompagner lors des commissions pour la richesse des débats. Lors des votes, chaque club dispose d'une voix. Toutes les décisions de la CDA 13 TT FSGT (à l'exception des recours, voir dispositions particulières) sont prises à la majorité absolue des représentants de club présents. En cas d'égalité, la voix du référent FSGT TT 13 est prépondérante.

2 – Moyens de communication

La CDA 13 TT FSGT est dotée d'un site Internet financé par le Comité 13 FSGT. Le site est le vecteur privilégié des échanges. Ce dernier assure la communication de :

- Calendrier annuel
- Plaquette FSGT
- Résultats des championnats départementaux
- Règlement de la CDA 13 TT FSGT
- Information des tournois
- Forum d'échange pour les questions diverses

B – Dispositions communes à tous les tournois de la CDA 13 TT FSGT

1 – Inscriptions

Ces tournois (simples, doubles, équipes) sont ouverts à tous les joueurs disposant d'une licence omnisports ou carte 4 mois FSGT du Comité 13, les licences devant être saisies avant la date de clôture des engagements. Chaque club peut aussi inscrire en sus de ses licenciés quelques joueurs extérieurs, en proportion raisonnable, dotés d'une Carte d'Initiative Populaire ; la CDA 13 TT FSGT peut aussi inviter des joueurs d'autres structures (autres régions FSGT, autres fédérations affinitaires...) dans des tournois « open ». Cependant, seuls les joueurs titulaires d'une licence omnisports du CD 13 FSGT peuvent prétendre à une qualification par la CDA 13 TT FSGT aux championnats de France FSGT. L'inscription d'un joueur comporte nom, prénom, sexe, date de naissance, classement et n°licence (ou mention « CIP »). Au cours d'une saison, un joueur ne peut évoluer sous CIP que lors d'une seule journée.

2 – Engagements et balles

Les joueurs, paires et équipes s'inscrivent dans leur catégorie d'âge et de classement conformément au règlement de l'épreuve. Les joueurs acquittent pour leur engagement une somme forfaitaire de 4 euros pour chaque tour qui reste acquise à la CDA 13 TT FSGT ; le club organisateur fournit les balles nécessaires au jeu. Le montant de l'inscription reste dû à la CDA 13 TT FSGT même en cas d'absence du joueur inscrit.

La CDA 13 TT FSGT fournit les récompenses des tournois et sollicite le CD 13 pour les trophées départementaux.

3– Forfaits

Tout joueur régulièrement inscrit à une épreuve et absent lors du pointage sans raison valable sera sanctionné soit par la possibilité de perdre le droit au titre départemental sur décision de la CDA 13 TT FSGT soit par la perte de tout ou partie de ses points au classement des championnats départementaux. En cas de récidive, la non-qualification pour une ou plusieurs épreuves départementales ou fédérales peut être prononcée ; il revient au responsable de club de présenter auprès de la CDA 13 TT FSGT la demande d'excuse de l'absence de son joueur, les absences excusées ne sont pas sanctionnées. Dans tous les cas, le montant de l'engagement reste dû à la CDA 13 TT FSGT. La CDA 13 TT FSGT statue sur la validité du motif avancé par le club du joueur absent et prononce les sanctions s'il y a lieu.

4 – Règlement

Les règles du jeu en vigueur sont basées sur celles de l'ITTF. Les matériels homologués au 1er octobre de la saison le resteront durant toute la saison. Pour tout point non abordé dans le présent règlement, se référer au règlement fédéral de la FSGT.

5 – Comportement

Les joueurs et spectateurs doivent avoir une attitude sportive conforme au règlement du tennis de table et à l'esprit sportif FSGT.

Un accent particulier est mis sur le respect du jeu, des joueurs, du matériel. Tout écart sera immédiatement sanctionné par le JA.

C – Les tournois des championnats départementaux de simples

1 – Ordre de valeur des joueurs

Ces championnats sont organisés sur plusieurs journées qui se cumulent. On distingue un championnat « adultes » pour minimes 4S et plus / cadets / juniors / seniors / vétérans et un championnat « jeunes » pour les poussins / benjamins / minimes NC/5S.

A chaque tour, après la clôture des inscriptions, pour chacun des deux championnats, le JA ordonne les joueurs concernés par ordre décroissant de classement ; à classement égal, les joueurs sont ordonnés par cumul décroissant des points acquis au championnat départemental (pour le premier tour d'une saison, on considérera le nombre de points de la saison précédente). Les joueurs seront alors répartis dans divers tableaux constitués soit de grandes poules de classement soit de poules débouchant de préférence sur des tableaux par classement intégral. Le JA placera chacun dans le plus grand intérêt des joueurs et de l'épreuve à chaque tour.

Les nouveaux engagés seront intégrés dans les tableaux en considérant le plus grand intérêt sportif en fonction de leur meilleur classement toutes fédérations confondues.

2 – Points

Pour les championnats départementaux individuels, tout joueur titulaire d'une licence omnisports ou d'une carte 4 mois délivrée par le CD 13 FSGT accumule des points comme indiqué ci-après. Pour chaque tableau, il est établi un classement en fonction des résultats acquis par les joueurs engagés ouvrant sur la remise des récompenses du jour ; après avoir retiré de ce palmarès les joueurs ne concourant pas pour un titre départemental (invités d'autres comités, joueurs sous CIP...), on obtient le classement ordonné des joueurs disputant les championnats départementaux permettant d'attribuer des points *comme indiqué dans le tableau ci-après*. Les premiers tableaux sont ceux du championnat « adultes », le dernier tableau est celui du championnat « jeunes ». Aucun point n'est marqué en cas d'absence ou de forfait excusé. En cas de forfait non excusé, le joueur peut perdre le droit d'acquiescer le titre départemental de sa catégorie sur décision de la CDA 13 TT FSGT.

	TABLEAU A	TABLEAU B	TABLEAU C	TABLEAU D (jeunes)
1 ^{er}	250	175	100	50
2 ^{ème}	245	170	95	45
3 ^{ème}	240	165	90	40
4 ^{ème}	235	160	85	35
5 ^{ème}	230	155	80	30
6 ^{ème}	225	150	75	25
7 ^{ème}	220	145	70	20
8 ^{ème}	215	140	65	15
9 ^{ème}	210	135	60	10
10 ^{ème}	205	130	55	9
11 ^{ème}	200	125	50	8
12 ^{ème}	195	120	45	7
13 ^{ème}	190	115	40	6
14 ^{ème}	185	110	35	5
15 ^{ème}	180	105	30	4
16 ^{ème}	175	100	25	3

3 – Déroulement

Les tableaux débutent généralement par des poules dont les parties se déroulent au meilleur des 5 manches et doivent être arbitrées par les joueurs de la poule non en jeu à ce moment ; les parties des tableaux à élimination directe ou de classement sont arbitrées par des joueurs volontaires ou désignés par le JA : toutes ces parties se font au meilleur des 5 manches, toutes les parties de tous les tableaux y compris les finales se jouent au meilleur des 5 manches. La forme et le déroulement des tableaux dépendent du nombre d'inscrits et du volume de jeu disponible, on privilégiera chaque fois que possible la formule poules préliminaires + classement intégral. Le JA recherchera pour chaque tour la meilleure solution, avec un maximum de tableaux par classement intégral à 16 joueurs sans barrages.

4 – Constitution des poules dans les tournois départementaux individuels

Le JA, au vu des inscriptions, détermine pour chacun des championnats « jeunes » et « adultes » le nombre de tableaux, leur forme, leur déroulement et y place les joueurs dans le plus grand intérêt des joueurs et de l'épreuve.

Dans chaque tableau, les poules sont constituées en considérant tout d'abord l'ordre de valeur du joueur : d'abord le classement, puis à classement égal par ordre décroissant de points déjà acquis. Pour le premier tour d'une saison, on considère le nombre de points acquis dans les championnats individuels de la saison précédente. Pour les tours suivants seul le nombre de points acquis dans les championnats individuels lors des tours précédents de la saison en cours est considéré ; si l'égalité persiste, départage par catégories d'âge.

Dans un tableau avec poules, les 4 premiers joueurs dans l'ordre de valeur sont tête de série 1 à 4, les autres joueurs sont placés par tirage au sort intégral.

Dans le cas de tableaux avec un nombre de joueurs insuffisant, le JA peut constituer une poule unique de classement.

Ces décisions sont prises dans l'intérêt des joueurs.

5 – Constitution des 2èmes tours

De manière générale le 2^{ème} tour d'un tableau départemental se fait par un placement dans un tableau à classement intégral. Dans l'intérêt des joueurs, selon leur nombre, le JA peut prendre des dispositions différentes.

Dans tous les cas, les joueurs sont répartis dans la nouvelle configuration selon leur rang de sortie et le numéro de leur poule et toutes les règles fédérales de juge-arbitrage s'y appliquent normalement.

D – Les championnats départementaux de doubles

Deux championnats de double sont proposés et se jouent sur une journée unique : un championnat « jeunes » pour les poussins à minimes NC/5S, un championnat « adultes » pour les minimes 4S et plus, et cadets à vétérans NC à toutes séries.

Chaque paire est constituée de joueurs (indifféremment masculins ou féminines), prioritairement du même club ; quand toutes les paires de club sont constituées, les joueurs isolés peuvent être appariés. Des paires constituées en tout ou partie de joueurs « extérieurs » ou sous CIP sont possibles. Seules les paires constituées de joueurs tous titulaires d'une licence omnisports ou carte 4 mois délivrée par le CD 13 FSGT concourent pour un titre départemental.

Chaque paire se voit affecter pour valeur la somme des classements des joueurs la constituant.

Après avoir enregistré la totalité des inscriptions, les tableaux sont préparés comme suit :

- **Championnat jeunes** : un tableau par catégorie d'âge
 - o La catégorie d'âge du joueur le plus âgé détermine la catégorie dans laquelle évolue la paire
- **Championnats adultes** : un tableau par série de classement
 - o La série du joueur le mieux classé de la paire détermine la série dans laquelle évolue la paire
- **Dispositions communes aux deux championnats** :
 - o Il y aura une récompense pour chaque tableau joué et un seul titre départemental attribué à la meilleure paire du tableau le plus élevé
 - o Des séries ou catégories proches mais creuses peuvent être regroupées dans l'intérêt des joueurs et du championnat
 - o Les règles concernant la forme du tableau sont les mêmes que les tournois individuels

En fonction des joueurs inscrits, le JA a la possibilité de créer des répartitions différentes. La CDA 13 TT FSGT valide les compositions qui modifient la règle précédemment évoquée.

E – Championnats par équipes

Deux championnats par équipes sont proposés et se jouent sur une journée unique : un championnat « jeunes » pour les poussins à minimes NC/5S, un championnat « adultes » pour les minimes 4S et plus, et cadets à vétérans. Les règles sont les mêmes pour les deux championnats.

Chaque équipe est constituée de trois ou quatre joueurs (indifféremment masculins ou féminines), prioritairement du même club ; quand toutes les équipes de club sont constituées, les joueurs isolés peuvent composer des équipes d'entente. Des équipes constituées en tout ou partie de joueurs « extérieurs » ou sous CIP sont possibles. Seules les équipes constituées de joueurs tous titulaires d'une licence omnisports ou d'une carte 4 mois délivrée par le CD 13 FSGT concourent pour un titre départemental.

Chaque équipe se voit affecter pour valeur la somme des classements des trois meilleurs joueurs la constituant.

Après avoir enregistré la totalité des inscriptions, la commission de juge-arbitrage ordonne les équipes par valeur décroissante et les répartit dans des « divisions » comptant au minimum quatre équipes. Chaque division se joue en poule unique de classement.

Chaque rencontre se joue entre deux équipes de trois joueurs (possibilité de faire tourner l'effectif des équipes comprenant 4 joueurs à chaque rencontre) sous la formule « Fédérale » avec 4 simples et un double, chaque joueur disputant deux parties (1 joueur joue 2 simples, les 2 autres joueurs jouent chacun 1 simple et le double).

Tout joueur cadet, junior, senior ou vétéran titulaire d'une licence omnisports délivrée par le comité 13 FSGT et ayant disputé au moins une rencontre lors de la journée par équipes est qualifié pour l'épreuve fédérale.

F – Qualifications des joueurs – Règles communes à toutes les épreuves

Pour être qualifié à une épreuve fédérale l'année N, un joueur devra :

- Avoir participé au moins à la moitié des épreuves départementales (simple, doubles, par équipes) de l'année N-1
- Avoir participé à l'épreuve qualificative de l'épreuve fédérale concernée de l'année N si cette dernière se déroule

Tout joueur nouvellement engagé dans les épreuves départementales pourra solliciter une dérogation pour l'année N, cette demande sera présentée à la CDA 13 TT FSGT qui statuera.

G – Qualifications des seniors et vétérans aux épreuves fédérales individuelles

Les dispositions qui suivent s'appliquent pour la qualification des juniors surclassés, seniors et vétérans aux championnats de France FSGT des vétérans d'une part, aux championnats de France FSGT individuels seniors toutes séries d'autre part.

Tout joueur remplissant les conditions de qualification pour le championnat fédéral considéré pourra valablement s'engager dans l'épreuve fédérale. La CDA 13 TT FSGT peut accorder exceptionnellement à un joueur ne remplissant pas les conditions de qualification pour raison valable une dérogation et l'ajouter à la liste des qualifiés. Les demandes de dérogation sont présentées par le club du joueur concerné.

La CFA peut qualifier en sus des joueurs indépendamment de leur qualification départementale (ex : les cadets ayant atteint les quarts de finale aux fédéraux jeunes peuvent participer aux épreuves individuelles seniors).

H – Commission de classement et attribution des titres

1 – Classements

Après le dernier tour de l'année civile, les classements des joueurs pourront être réajustés en cas de forte évolution de leur niveau ou de forte disparité avec les classements octroyés par d'autres fédérations (rappel / règlement fédéral : Le classement individuel d'un joueur pris en compte pour les épreuves

FSGT est le dernier meilleur classement connu, toutes fédérations confondues, à la date de clôture des engagements), mais les pongistes concernés par ce réajustement continueront à concourir pour le titre départemental de leur catégorie de début de saison (ex : un senior progresse et passe 75 à 70, il a démarré la saison en 5^{ème} série et concourt pour ce titre même s'il finit la saison en 4^{ème} série).

2 – Titres départementaux individuels

Tous les tournois individuels départementaux inscrits au calendrier de la CDA 13 TT FSGT permettent à tous les joueurs titulaires d'une licence omnisports du CD 13 FSGT ou d'une carte 4 mois de toutes les catégories de marquer des points dont le total en fin de saison permet de faire un classement et d'attribuer les titres départementaux.

Les catégories ou séries comprenant moins de deux joueurs ayant disputé deux tours sont regroupées avec les catégories ou séries voisines. La liste de base des titres en jeu comprend des titres mixtes en poussins, benjamins, minimes NC/5S, minimes 4S et plus, cadets, juniors, et un titre senior pour chaque série de classement (seniors et vétérans regroupés). La liste effective des titres de la saison est définie sur décision de la CDA 13 TT FSGT arrêtée lors de la session précédant la journée des titres.

En cas d'égalité de points entre deux joueurs en fin de saison, c'est celui qui aura marqué le plus de points lors du dernier tour de la saison où ils étaient présents tous les deux qui recevra le titre. Si le départage n'est pas possible, le cas sera étudié par la CDA 13 TT FSGT.

3 – Titres départementaux en doubles et par équipes

Après l'épreuve, le juge-arbitre retire du palmarès les paires et équipes ne concourant pas pour un titre départemental et attribue un titre par division (équipes) ou tableau (doubles), voir titre D.

I – Constitution des délégations du département aux épreuves nationales

1 – Individuels Seniors et vétérans

Tous les clubs ayant des joueurs qualifiés pour ces épreuves recevront par voie électronique les plaquettes et documents nécessaires pour y faire participer leurs joueurs.

La CDA 13 TT FSGT ne prévoit pas (sauf demande expresse des personnes concernées) de centraliser quelque démarche que ce soit. En revanche, il est demandé aux clubs d'informer la CDA 13 TT FSGT de la liste de leurs engagés et de communiquer les résultats de ces derniers.

2 – Jeunes

Outre les conditions sportives de qualification, le jeune devra être autorisé valablement par ses parents à participer à l'épreuve nationale pour y être engagé.

Chaque club gèrera ses engagements et préparera le déplacement de ses joueurs et de leurs accompagnateurs et disposera pour ce faire de tous les documents utiles. Si la demande s'en fait jour, la CDA 13 TT FSGT peut étudier avec les clubs concernés un déplacement groupé.

3 – Equipes seniors

Tous les joueurs qualifiés à partir du championnat départemental peuvent constituer des équipes conformément au règlement fédéral et les clubs peuvent les engager au championnat fédéral par équipes. Les démarches d'engagements et autres sont à effectuer de manière identique à celle des épreuves fédérales individuelles seniors.

J – Le juge-arbitre

Pour chaque tour, un JA prend en charge la préparation du tournoi, un JA attribue les points pour le championnat départemental, un JA assure l'avancement des tableaux et la lecture du palmarès du jour. Il est souhaitable que chaque club organisateur fournisse un JA de table. Quand un joueur est désigné comme JA de table, il est considéré comme ayant participé au tournoi dans le cadre de la participation retenue pour les épreuves fédérales de l'année en cours et de l'année suivante.

K – Modification du règlement

La CDA 13 TT FSGT peut à tout moment dans l'intérêt des joueurs et de la compétition se réunir et modifier ce règlement dans la limite des règles du jeu, des épreuves fédérales et de la charte fédérale ou pour faire appliquer celles-ci (voir §A). Les membres de la CFA et du CD 13 y sont les bienvenus et les JA, stagiaires ou titulaires, y sont conviés.

L – Sanctions, décisions, recours

Toute décision prise par la CDA 13 TT FSGT concernant la non-qualification d'un joueur aux épreuves fédérales (refus d'une dérogation, sanction sous forme de suspension ...) doit être notifiée immédiatement au joueur concerné par son responsable de club. En cas de désaccord, le joueur peut porter réclamation par tout moyen auprès du référent de la CDA 13 TT FSGT dans les plus brefs délais. La CDA 13 TT FSGT réexamine son cas et entend la défense présentée lors d'une session ordinaire ou extraordinaire, y compris à distance si besoin. La CDA 13 TT FSGT rend une décision alors définitive. Pour toute sanction sportive infligée par un arbitre au cours d'une partie, le recours doit être immédiatement consécutif à la partie concernée, et être présenté au JA de table par le joueur sanctionné, aidé ou non de son responsable de club. Le JA a tout pouvoir pour statuer, mais peut s'entourer des avis des membres de la CDA 13 TT FSGT présents dans la salle s'il le juge nécessaire. Pour toute sanction sportive infligée par un JA au cours d'un tournoi, le recours doit être présenté par le joueur et son responsable de club lors de la session de la CDA 13 TT FSGT qui suit ce tournoi. Tout comportement manquant à l'esprit des épreuves peut faire l'objet d'un examen lors de la session de la CDA 13 TT FSGT suivant la survenue des faits. Une sanction peut être alors prise à l'encontre du fautif. Ce dernier doit être avisé immédiatement par tout moyen par son responsable de club (ou s'il s'agit d'un responsable, par le référent de la CDA 13 TT FSGT) de la mesure dont il fait l'objet et peut déposer réclamation par tout moyen auprès du référent de la CDA 13 TT FSGT dans les plus brefs délais. La CDA 13 TT FSGT réexamine son cas et entend la défense présentée lors d'une session ordinaire ou extraordinaire selon le calendrier et/ou la gravité du cas, y compris à distance si besoin. La CDA 13 TT FSGT rend une décision alors définitive. Dans tous les cas où une décision consécutive à un recours, quelle qu'en soit la nature, doit être prise, la CDA 13 TT FSGT statue à la majorité absolue et un quorum minimal est nécessaire : doivent être représentés au moins les 3/4 des clubs ayant des engagés dans les épreuves départementales de la saison en cours. En cas d'égalité, la voix du référent est prépondérante. Si le quorum n'est pas atteint, tous les moyens de communication doivent être activés pour recueillir le nombre d'avis nécessaires à la validation d'une décision. En cas de désaccord avec les décisions de la CDA 13 TT FSGT prises après appel, l'instance de recours est la CFA.